

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2024-01-10
Séance du 24 janvier 2024

Objet : Instauration du groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de téléphonie mobile et Internet

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	9	1

VOTE	
A l'unanimité	Contre : 0
	Abstentions : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 janvier à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 12 janvier 2024.

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michel **CEGIELSKI**, Christine **MUCCIO**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Philippe **BERTHOMIEU**, Justine **ROUQUAIROL**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **Ouatizerga**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Marilyne **FOURNIER**, Claude **ROUX**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Thierry **VINCENT**, Jérôme **JACKEL**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Michèle **FOND-THURIAL** procuration à C. **MUCCIO**, Jean Christian **REY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Monique **GRAZIANO-BAYLE** procuration à C. **BAUME**, Sandrine **ANGLEZAN** procuration à J. **OBID**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ** procuration à C.**BOISSEL**, Mourad **ABADLI** procuration à P. **BERTHOMIEU**, Sylvain **HILLE** procuration à M. **CEGIELSKI**, Françoise **SERVOL** procuration à M.**COUSTON**, Olivier **WIRY** procuration à G. **SANCHEZ**

Conseillers municipaux absents : Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Claude **ROUX**

Objet : Instauration du groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de téléphonie mobile et Internet

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 150-2023 du Conseil Communautaire du 13 novembre 2023 actant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la Centrale d'Achats du RESAH,

Vu l'accord-cadre de fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées n° 2021-045-Lot 2 : Téléphonie fixe, services internet, numéros SVA, VPN, Webconférence, Distribution d'appels, Multi-Diffusions, SD-Wan, Collecte niveau 2-Lot 4 : Téléphonie mobile, M2M, MDM, Amélioration des couvertures indoor et outdoor, conclu par le RESAH,

Considérant que les communes membres de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien partagent des besoins communs en matière de services opérés de télécommunications et prestations associées,

Considérant qu'une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commandes, répondant à la définition de l'article L2113-6 du code de la commande publique, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mise en concurrence,

Considérant que l'agglomération adhère à la centrale d'achat RESAH et propose à ses communes membres de bénéficier dans le cadre d'un groupement de commande des marchés publics qu'elle souscrit auprès de cette centrale d'achat et notamment l'accord-cadre fourniture, de services opérés de télécommunications et prestations associées n° 2021-045 lot 2 et lot 4,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à cet effet, dont l'Agglomération du Gard Rhodanien est le coordonnateur avec pour attribution la signature des marchés publics conclus au nom du groupement,

Considérant que le recours à ces lots fait l'objet d'une contribution à verser à l'agglomération,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 10 janvier 2024,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité – 2 abstentions (O. WIRY procuration à G. SANCHEZ, G.SANCHEZ) :

- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mise en place d'une solution de services opérés de télécommunications et prestations associées, dont l'agglomération sera coordonnateur,

- d'accepter les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commande, ainsi que toutes les annexes et avenants ultérieurs prévus par la convention de groupement de commande,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés publics issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution de ce groupement de commande,
- d'autoriser le versement de la contribution à l'agglomération pour le recours à ces lots.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 24 janvier 2024.

Acte rendu exécutoire

Après dépôt électronique en Préfecture

Le **30 JAN. 2024**

et publié le **30 JAN. 2024**

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le



ID : 030-213000284-20240124-2024_01_10-DE

4575 WAL 0 6